



## Marché de Noël de Nieul-sur-Mer

### RÈGLEMENT

#### **Article 1 : Général**

1/ Le présent règlement a pour but de fixer les modalités d'attribution d'occupation et de participation au Marché de Noël de Nieul-sur-Mer. Il s'adresse à tous les exposants, artistes, artisans, commerçants et associations qui désirent y participer.

2/ Est considérée comme professionnelle, toute personne physique ou morale pouvant justifier officiellement de son enregistrement au répertoire des métiers ou à la chambre du commerce et de l'industrie.

3/ Sont considérées comme non-professionnelles, les associations enregistrées au journal officiel des associations.

4/ Sont considérés comme commerçants habituels, les professionnels ou associations ayant exposé et vendu plus de 2 fois au marché dominical de la commune, hors marché exceptionnel (marché paysan, marché de Noël...).

4/ Les particuliers ne sont pas autorisés à participer au marché de Noël (conformément à l'art. L. 310-2 du Code de commerce, de décembre 2016).

5/ L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, de la manifestation, tout exposant ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants lors de futures manifestations.

6/ La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

#### **Article 2 : Organisation**

1/ La commune organise le marché de Noël : Le samedi 2 décembre 2023 de 14h à 20h30, et le dimanche 3 décembre 2023 de 10h à 18h30 au centre bourg de la commune de Nieul-sur-Mer.

2/ L'accueil des exposants et l'installation des stands se feront de 9h à 12h le samedi 2 décembre 2023, sauf commerçant habituel du marché.

3/ Le repli des stands et le départ se feront le dimanche 3 décembre à partir de 18h30.

Aucun exposant ne pourra s'installer ou partir en dehors de ces horaires, sauf commerçant habituel du marché.

#### **Article 3 : Candidature**

1/ Le Marché de Noël est ouvert aux associations, aux artisans et commerçants dûment enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers pouvant en justifier.

2/ Concernant les participants non professionnels, ils seront tenus de remplir une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres marchés de Noël de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

3/ Les frais d'emplacement sont fixés à 60,00 € pour un Tivoli ou 110,00 € pour un chalet pour le week-end.

*Les Commerçants habituels payent leur tarif habituel.*

4/ Seul le matériel noté sur la fiche de candidature pourra être mis à disposition. Les accessoires (nappage, décor...) seront à la charge des exposants. Chaque exposant devra occuper l'emplacement qui lui est attribué et donner un air festif sur le thème de Noël au stand qu'il aura loué.

5/ Le matériel utilisé par les exposants devra être en bon état de fonctionnement. L'organisateur se réserve le droit de demander à l'exposant de ne pas utiliser le matériel défectueux, s'il juge qu'il pose un risque dans le bon déroulement de la manifestation.

6/ La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi d'un dossier strictement complet à savoir,

Pour les professionnels :

- De la fiche de candidature dûment complétée
- Du règlement reconnu comme lu & approuvé, daté et signé
- D'une copie d'attestation d'assurance à responsabilité civile professionnelle (RC Pro)
- D'un extrait K-Bis ou inscription RM datant de moins de 3 mois

Pour les non-professionnels :

- De la fiche de candidature dûment complétée
- Du règlement reconnu comme lu & approuvé, daté et signé
- D'une copie d'attestation d'assurance à responsabilité civile
- De l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 marchés de Noël sur l'année 2023

7/ Les candidatures devront être envoyées avant le dimanche 3 septembre, minuit à l'adresse suivante :

Par voie postale : Mairie de Nieul-sur-Mer / Service Communication, Culture et Vie Associative – rue de Beauregard – 17137 Nieul-sur-Mer.

Ou par mail : [directioncva@nieul-sur-mer.fr](mailto:directioncva@nieul-sur-mer.fr), avec pour objet : Candidature Marché de Noël 2023 – [NOM DE VOTRE ORGANISME (LE)].

Tout dossier incomplet ou reçu après le dimanche 3 septembre, minuit, ne permettra pas de valider la candidature.

8/ Le règlement de l'emplacement devra être envoyé suite à l'acceptation de la candidature par le jury, avant le vendredi 29 septembre 2023.

9/ En cas de désistement après le 27 octobre 2023, sauf cas de force majeure ou événement grave justifié, les frais liés au paiement de l'emplacement ne seront pas remboursés.

10/ L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation antérieure et qui ne se serait pas acquittée ou partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de candidature lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

11/ Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à sélection. L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au Marché de Noël 2023 mais une demande de participation.

Ceci dans l'objectif de minimiser les exposants proposant les mêmes produits et de donner un plus large choix au public.

Le rejet d'une candidature ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

12/ Chaque candidat s'engage à respecter le planning suivant. En cas de non-respect de ces délais, l'Organisateur se réserve le droit de refuser le dossier.



**Lundi 7 août 2023 :** ouverture des candidatures  
**Dimanche 3 septembre 2023 :** fermeture des candidatures  
**Jeudi 7 septembre 2023 :** jury, choix des candidatures en commission Sports et Loisirs  
**Vendredi 15 septembre 2023 :** envoi des réponses aux candidats  
**Vendredi 29 septembre 2023 :** date limite de réception des règlements des emplacements

#### **Article 4 : Assurances et responsabilités**

1/ Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait devra par conséquent souscrire toute assurance garantissant pour l'ensemble des risques (événements climatiques, responsabilité civile, incendie, vol, perte, paiement frauduleux...).

2/ Les exposants sont responsables des dommages éventuels causés par eux, aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux locaux et matériels mis à disposition par la commune.

3/ L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages, paiement frauduleux ou vol qui pourraient être occasionnés aux matériels et aux objets exposés, y compris en dehors des heures d'ouverture du marché.

4/ L'exposant, sauf commerçant régulier, s'engage à ne pas démonter son stand avant l'heure de fermeture et à rendre les lieux propres une fois la manifestation terminée, sous peine de nettoyage à ses frais exclusif.

#### **Article 5 : Situation sanitaire et météorologique**

1/ Les exposants devront respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.

2/ L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement en cas d'alerte météorologique ou toute situation pouvant mettre en péril la sécurité des exposants et du public. L'annulation n'engendrera pas de dédommagement mais seulement le remboursement des emplacements.

3/ Constitue un cas justifiant l'annulation, le report ou l'interruption du Marché de Noël, toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'Évènement dans les conditions initialement prévues, et ce alors même que les conditions d'imprévisibilité, d'extériorité et d'irrésistibilité qui caractérisent la force majeure ne sont pas avérées.

Il pourrait être ainsi décidé que de telles conditions ne sont pas réunies dans des circonstances comme, à titre non limitatif :

- Épidémies et autres situations sanitaires critiques,
- Conditions climatiques extrêmes, grèves/mouvements
- Sociaux de portée nationale ou régionale, émeutes,
- Interruption des moyens de transport, impossibilité ou difficultés sérieuses pour accéder au site,
- Risques d'attentat, conflit armé ou risques de conflit armé...

Signature précédée de la mention Lu et approuvé :

Date et Lieu :

